

République Française
Département : DORDOGNE
Arrondissement : Bergerac
SAINT REMY SUR LIDOIRE - COMMUNE

Procès-verbal du 30 juin 2026

Le mardi 30 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Éric FRÉTILLÈRE.

Présents : Éric FRÉTILLÈRE, René-Pierre PARADE, Kheira BEN-EL-FAHSI, Didier HERTZOG, Marie-Thérèse CAMPANERUTTO, Stéphane BEE, Stéphanie DANTE, Lory HERVOIT, Julie PARADE, Jordy CLERET

Représentés : Audrey PICQUE représentée par Didier HERTZOG, Grégory FASCIO représenté par Eric FRETILLERE, Marine DESRAMAUX représentée par Kheira BEN-EL-FAHSI

Absents et excusés : Julien HADIM, Matthieu MAILLETAS

Secrétaire de la séance : Marie-Thérèse CAMPANERUTTO

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 05 juin 2026.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026
- Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles
- Création d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Divers

Délibérations du conseil :

Modalités d'amortissement des immobilisations (N° DE_028_2026)

Dans le cadre de l'amortissement des immobilisations incorporelles mises en place suite à l'adoption de nomenclature M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° DE_032_2022 en date du 30 juin 2022 en précisant la durée applicable à l'article 2041512 issu de la nomenclature.

Article	Type de bien	Durée d'amortissement
2041512	Subventions d'équipements destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	20 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Suite à la demande de mutation de Monsieur Chapeloux, agent de maîtrise, il y a lieu de créer un emploi d'un adjoint technique afin de recruter un nouvel agent.

Création d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (N° DE_029_2026)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création de poste d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du besoin permanent d'un agent polyvalent (entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux) suite à la demande de mutation de l'agent de maîtrise au 1^{er} août 2026, il convient de le remplacer.

Le Maire propose à l'assemblée ;

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2026.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice de la fonction, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts de la collectivité
- Maintenance en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Maintenance en état de fonctionnement et travaux de petite manutention sur les bâtiments communaux
- Entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/08/2026 pour intégrer la création d'emploi demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à partir du 01/08/2026 ;

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Fonction
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	B	1	1	35H00	Secrétaire Générale de Mairie
TOTAL		1	1		
FILIÈRE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	0	20h00	Agent entretien des espaces verts
Adjoint technique Echelle C1	C	1	1	31h09	cantinière
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 contractuel	10h40	Accompagnateur bus
Adjoint technique C1	C	1	1	23h07	Cantinière Agent d'entretien
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	20h00	Agent d'entretien des espaces verts
TOTAL		5	4		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la création du poste.

Délibération adoptée à l'unanimité

Divers

Mise à jour de la délibération de mise en application du RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en application du RIFSEEP a été délibérée en date du 29/11/2018 et qu'il y a lieu de la mettre à jour suite au départ de l'agent de maîtrise.

Les agents de la collectivité ont des grades de Rédacteur et d'adjoint technique Monsieur le Maire propose de mettre à jour cette délibération en supprimant le grade d'agent de maîtrise et en intégrant le grade d'adjoint technique. L'assemblée émet un avis favorable. Le projet de délibération sera transmis au CST du CDG24 pour avis avant délibération du conseil municipal.

Point sur l'école

Le dernier conseil d'école s'est tenu le 16 juin 2026.

Les effectifs pour la rentrée 2026/2027 sont les suivants ;

St Martin de Gurson : 39 élèves (9 PS, 9 MS, 10 GS et 11 CP)

Saint Rémy sur Lidoire : 43 élèves (23 CE1/CE2 et 20 CM1/CM2)

Mme Mazière, directrice, conserve son poste à l'école de Saint Rémy et Mme CORCEIRO-ALVES fait son arrivée en remplacement de Mme DI VITO.

Les sorties scolaires de fin d'année, au regret de tous, ont été annulées à cause de la canicule. Le voyage à Arcachon sera reprogrammé en fin d'année scolaire 2026/2027.

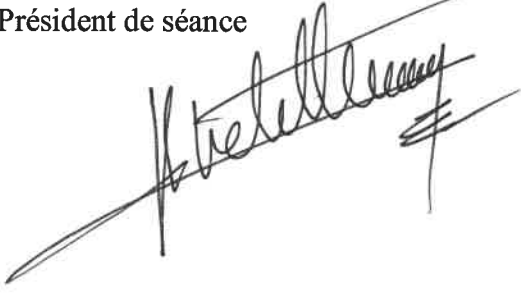
Retour sur le mai des élus

La journée s'est très bien déroulée. Une centaine d'administrés ont participé au repas servi sous les arbres, derrière l'église. Beaucoup de retours positifs sur cette journée.

Site internet de la commune

Jusqu'à ce jour, la collectivité prenait un prestataire pour la maintenance et la mise à jour du site. Julien HADIM va dorénavant prendre la main et s'occuper du site.

La séance est levée à 20h30.

Éric FRÉTILLÈRE Président de séance 	Marie-Thérèse CAMPANERUTTO Secrétaire de séance 
---	--